

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

7 – TRAM ENVOL

7.4 - Avenant n° 2 au marché P 2012 10576 M : Lot marché de construction du bâtiment sous station conclu avec THOMAS ET DANIZAN – Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOV

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

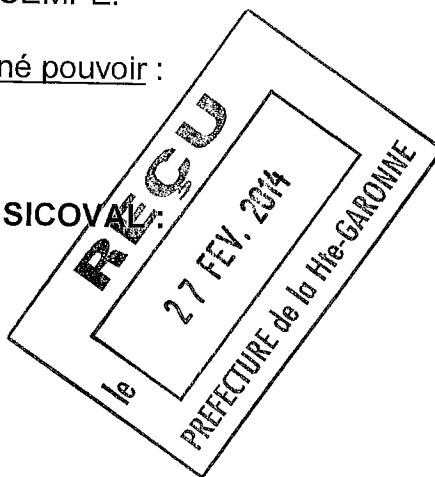
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 30 mai 2011, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas. Ce budget est exprimé en valeur projet (soit janvier 2009).
- Par la délibération D.2013.02.21.7.4 en date du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché P 2012 10576 M avec l'entreprise THOMAS ET DANIZAN pour un montant de 179 224,71 € HT.
- Par délibération D.2013.12.12.8.5 en date du 12 décembre 2013, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché P 2012 10576 M avec l'entreprise THOMAS ET DANIZAN pour un montant s'élevant à 10 832,95 € H.T, soit une augmentation de 6,04 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent marché a pour objet la construction d'un bâtiment accueillant les équipements électriques Haute Tension / Basse Tension (HT/BT) et courants faibles qui permettent notamment d'alimenter les rames en énergie de traction ainsi que les stations de la ligne ENVOL.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des prestations complémentaires consécutives à des demandes nouvelles apparues en cours de marché, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG travaux.

2° - Prestations complémentaires, apparues en cours de marché, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs – ajoutés au BPU

(tous les montants ci-après sont exprimés en € H.T. base marché)

2.1 – Modifications de projet apparues en cours de marché consécutives à diverses demandes

Le prix nouveau provisoire ci-dessous a été notifié au titulaire via un ordre de service :

- 2.1.1 Clôture périphérique du bâtiment sous-station - PN 7.1

Les prestations initiales relatives aux clôtures autour du bâtiment prévoyaient la mise en œuvre d'un grillage mécano-soudé de 2 mètres de hauteur. L'achat complémentaire à AIRBUS d'une bande de terrain autour de la sous station a augmenté non seulement le linéaire de pose et la fourniture mais aussi la hauteur (5 mètres de hauteur). Ces modifications impliquent la création du Prix Nouveau 7.1.

- 2.1.2 Démolition de la dalle et pose de fourreaux dans le local courant vagabond - PN 8.1

Les plans d'exécution du titulaire, visés par le maître d'œuvre, ne prévoyaient pas de fourreaux venant de l'extérieur du bâtiment du local courant vagabond. Ce local étant dédié aux concessionnaires de réseaux, il est nécessaire de prévoir des fourreaux afin que les réseaux tramway et concessionnaires soient séparés. Cette modification a nécessité des travaux complémentaires objet du Prix Nouveau 8.1.

3° Synthèse des prix nouveaux

Le montant total du complément de détail estimatif qui résulte des quantités des prix nouveaux est de **11 375,97 € HT**.

4° – Impact du présent avenant sur le marché

Récapitulatif des montants :

<u>Montant initial du marché H.T:</u>	179 224,71 €
Montant total des prix nouveaux H.T. de l'avenant 1 :	+ 10 832,95 €
Montant total des prix nouveaux H.T. de l'avenant 2 :	+ 11 375,97 €
<u>Nouveau montant H.T. du marché :</u>	201 433,63 €

Le montant du présent avenant n° 2 est de 11 375,97 € HT. Le montant du marché est porté de 190 057,66 € H.T. à 201 433,63 € H.T., soit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 12,4 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014** émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché P 2012 10576 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

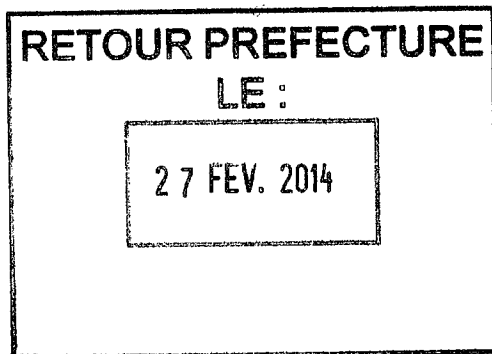
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché P 2012 10576 M avec THOMAS ET DANIZAN pour un montant de 11 375,97 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Pierre COHEN